

REGLEMENT COMPLET DU JEU

GRAND JEU INSTANT GAGNANT

Article 1 – Principe du Jeu

La Société ADLPartner (Groupe Dékuple), Société Anonyme à Conseil d'Administration inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 393 376 801 et dont le siège social est au 3 avenue de Chartres, 60500 CHANTILLY, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU INSTANT GAGNANT » (Ci-après dénommé : le « **Jeu** ») du 27/04/2026 – 00H01 au 31/12/2026 – 23H59 (ci-après dénommé : la « **Période du Jeu** ») en France métropolitaine (Corse incluse) selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par les participants du présent Règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la ou les Dotation(s) – telles que définies ci-après, qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est proposé exclusivement aux clients des partenaires commerciaux d'ADLPartner, via des supports de communication diffusés sous les marques desdits partenaires en collaboration avec la Société Organisatrice.

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques, capables, résidentes en France métropolitaine et âgées de minimum 18 ans révolus au 27/04/2026 ayant souscrit un abonnement magazine auprès d'ADLPartner (Groupe Dékuple) et ayant eu accès au site du Jeu via une bannière annonçant le Jeu sur la page de confirmation de commande d'abonnement magazine (ci-après dénommé(s) le ou les « **Participant(s)** »).

Sont exclus de toute participation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés ayant contribué à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute attribution de la Dotation.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur Internet dans les conditions fixées au présent Règlement. Aucune participation ne pourra être enregistrée par téléphone et/ou par courrier.

Article 4 – Modalités de participation au Jeu et dotations mises en Jeu

4.1. Modalités de participation

Pour participer et tenter de gagner l'une des Dotations mises en Jeu, le Participant doit :

1. Avoir souscrit un abonnement magazine en ligne auprès de la société ADLPartner (Groupe Dékuple) avant le 31/12/2026 – 23H59 ;
2. Accéder au site du Jeu via une bannière annonçant le Jeu sur la page de confirmation de commande d'abonnement magazine ;

3. Accepter les conditions du Jeu en cochant la case “J’ai lu et j’accepte le règlement du Jeu..” et cliquer sur « Jouer ! » ;
4. Regarder l’animation du Jeu et choisir l’un des trois gobelets pour sélectionner celui contenant la balle :
 - Si le gobelet contient la balle, le Participant accède aux Instants Gagnants et découvre immédiatement s’il a gagné ou non l’une des Dotations mises en Jeu.
 - Si le gobelet ne contient pas la balle, le Participant sera considéré comme perdant.
5. Ne pas avoir exercé son droit de rétractation pendant le délai de 14 jours suivant sa commande en ligne, ni n’avoir fait opposition aux prélèvements de son abonnement.

Il est précisé que l’accès au site de commande et du Jeu est strictement personnel et qu’il est prohibé de transmettre le lien personnel d’accès au site à d’autres personnes. Ceci serait considéré comme une fraude, susceptible d’entraîner l’exclusion immédiate des Participants soupçonnés de fraude.

La participation au Jeu présume de la participation par la personne ayant souscrit l’abonnement magazine.

4.2. Dotations

Chaque participation correspondant à un instant gagnant permet de remporter la dotation spécifiquement affectée audit instant. La nature de la dotation gagnée s’affiche immédiatement sur la page de confirmation du Jeu parmi la liste exhaustive suivante :

- 450 (quatre-cent-cinquante) codes Cheerz, d’une valeur commerciale unitaire de 6.99€ TTC
Code valable jusqu’au 31/03/2027 pour une commande de 10 tirages au format rétro (8x10cm), carré (10x10cm) ou classique (11x15cm ou 10x15cm), frais de port inclus pour une livraison standard en France.
- 5 (cinq) Airfryer de la marque Moulinex, d’une valeur commerciale indicative et unitaire de 129,99€TTC
- 1 (une) télévision de la marque Philips d’une valeur commerciale indicative et unitaire de 499€ TTC
- 1 (une) PlayStation 5, d’une valeur commerciale indicative et unitaire de 549€ TTC
- 1 (un) Sèche-cheveux de la marque Shark, d’une valeur commerciale indicative et unitaire de 229,99€TTC
- 1 (un) Robot de cuisine Moulinex d’une valeur commerciale indicative et unitaire de 1299,99€TTC
- 1 (un) Machine à café de la marque Krups, d’une valeur commerciale indicative et unitaire de 999,99€TTC

Pour les dotations physiques, celles-ci seront expédiées à l’adresse postale indiquée lors de la souscription à l’abonnement magazine.

Il est précisé qu’il pourra être demandé au gagnant de justifier de son identité dans les délais indiqués par la Société Organisatrice. A défaut, il pourra perdre le bénéfice de sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l’hypothèse où les informations d’identité ou les coordonnées (postales ou électroniques) communiquées par le Participant seraient erronées, incomplètes, ou feraient l’objet de modifications dont elle n’aurait pas été dûment informée, rendant impossible la prise de contact ou l’acheminement de la Dotation.

Dans ces hypothèses, ou si le gagnant ne peut être joint ou ne prend pas possession de sa Dotation dans les délais impartis, il sera réputé avoir renoncé à son gain. La Dotation sera alors attribuée à un gagnant suppléant ou, à défaut, restera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement. Dans ces hypothèses, la Dotation sera remise au(x) gagnant(s) suppléant(s). Si ce(s) dernier(s) ne peu(ven)t être joint(s) ou ne prend(prennent) pas possession de sa Dotation, il(s) sera(ont) réputé(s) avoir renoncé à sa(leur) dotation.

En tout état de cause, si la Société Organisatrice ou ses partenaires soupçonnent une fraude des Participants, ils se réservent la possibilité de supprimer la participation et la Dotation du Participant, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est précisé que chaque Dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne. Chacune de ces Dotations décrites au terme du présent Règlement est non-échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non-cessible.

Les Dotations sont attribuées telles quelles, de sorte qu'il revient aux gagnants qui en sont parfaitement informés et l'acceptent, de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'utilisation de leur Dotation.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité d'une Dotation (temporaire ou définitive), de modifier en cours de Jeu la nature des Dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un dédommagement de quelque nature que ce soit des gagnants.

Article 5 - Détermination et remise des Dotations

5.1. Détermination des Dotations

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables, réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant (sous réserve de remplir les conditions prévues au présent règlement). L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

La liste des instants gagnants, ainsi que des dotations associées, sont déposés chez Maître Langer, 12 rue de l'Ancien Évêché – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de justice.

5.2. Remise des Dotations

Avant toute remise d'une Dotation, la Société Organisatrice du Jeu pourra vérifier l'authenticité et la validité de la participation et refuser notamment les participations présentant un caractère suspect et/ou anormal. Il sera également vérifié si le gagnant a exercé son droit de rétractation pendant le délai de 14 jours suivant la date de sa commande ou s'il a fait opposition aux prélèvements de son abonnement. Dans ces hypothèses, le gagnant ne pourra pas recevoir sa Dotation.

Il pourra être exigé du gagnant de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents utiles pour la remise de sa Dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa Dotation à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais et à ses frais.

Les Dotations seront envoyées dans un délai moyen de 4 à 6 semaines à compter de la date de réception du mail de confirmation de gain.

La Dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise à un gagnant ou qui serait retournée pour toutes causes ne sera ni réattribuée, ni renvoyée mais offerte à une association

caritative par la Société organisatrice. Le gagnant concerné perdra alors le bénéfice de sa Dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Une fois la Dotation envoyée au gagnant (délivrée par le partenaire du Jeu), le partenaire ou le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la Dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la Dotation.

Article 6 – Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le Site du Jeu accessible via le lien personnel envoyé aux participants où il peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement jusqu'au 31/12/2026 inclus.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante ADLPartner – Service Partenariat - 3 rue Henri Rol Tanguy 93100 Montreuil ou par email à l'adresse suivante . Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le règlement n°370 est déposé auprès de Maître Langer, 12 rue de l'Ancien Évêché – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Langer.

Article 7 – Décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Elle pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Notamment en cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie ou dédommagement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Éléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une Dotation, les Dotations redeviendront la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera de façon discrétionnaire et qui se réserve le droit d'organiser une nouvelle réattribution des Dotations selon de nouvelles modalités à définir.

Article 8 – Données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les modalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations,

- Analyses et statistiques,
- La gestion des demandes des personnes concernées (notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation etc. tels que ces droits sont détaillés ci-après).

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de Jeu et sur l'article 6 alinéa 1 du RGPD alinéas :

- (b) : exécution du contrat (Organisation et gestion du Jeu, Gestion des contestations ou réclamations)
- (c) : respect d'une obligation légale (gestion des demandes des personnes concernées)
- (f) : intérêt légitime (Analyses et statistiques, contrôles des fraudes).

Le responsable de traitement est la Société ADLPartner (Groupe Dékuple), 3 avenue de Chartres 60500 Chantilly.

Les données collectées dans le cadre de la souscription magazine étant nécessaires pour le traitement du Jeu, tout Participant qui exercerait son droit de rétractation et/ou solliciterait l'effacement de ses données avant la fin de la Période de Jeu ne pourrait plus participer au Jeu ni recevoir l'une des Dotations.

Peuvent accéder aux données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de ADLPartner (Groupe Dékuple) ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la gestion du Jeu et livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les autorités de contrôle et les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de contrôle, d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité, pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent, à savoir la durée de l'abonnement et 3 ans après son terme. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition (y compris à la prospection commerciale), d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpo@dekuple.com.

Attention : seules les demandes liées à l'exercice de vos droits sur vos données personnelles seront traitées via cette adresse. Pour toute question liée à votre commande, merci d'écrire à presseservice@adlpartner.fr.

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

Après épuisement des procédures internes de réclamations ou en cas de désaccord persistant, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou à partir de son site internet : www.cnil.fr.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu et/ou de connexion au Site du Jeu et/ou de consultation du Règlement du Jeu ne sont pas remboursés.

Article 10 – Connexion et utilisation

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne verra pas non plus sa responsabilité engagée en cas de mauvaise réception ou non-réception du message de contact/confirmation de la Dotation par les gagnants, quelle qu'en soit la raison, ou, si les données relatives à l'inscription ou l'identité d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat).

Pour toute difficulté rencontrée afin de bénéficier de l'une des Dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés, les Participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs Dotations.

Article 11 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes liés au Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de Jeu et/ou au traitement desdites informations relatives au Jeu.

Article 12 – Responsabilité et litige

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les Dotations de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des Dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu tout Participant troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le

déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres frauduleuses sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) Dotation(s) mis(es) en Jeu.

L'utilisation de (i) robots, (ii) logiciels, (iii) adresses mails temporaires (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.) ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

En cas d'exclusion du Jeu, aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et le partenaire de gestion du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans la jouissance des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession, et / ou du fait de leur utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise et / ou de l'utilisation des dotations.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers ou courriels qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au Centre de gestion du Jeu à l'adresse suivante :

Service consommateur Improov Marketing
GRAND JEU N° 370 INSTANT GAGNANT
Immeuble le Mercure C
485, Rue Marcellin Berthelot
13290 Aix-en-Provence

et ne pourra être prise en considération au-delà de trente jours après la date de fin de la Période de Jeu, telle que définie dans le présent Règlement, soit le 30/01/2027.